

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-deux du mois de JUIN

Membres en exercice :	29
Membres présents :	19
Procurations :	9
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	16/06/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S.

PROCURATIONS :

BOY Jean-Pierre	à	TEMPLIER Jean-Pierre
BRUNET Michel	à	SPAGNOU Daniel
ODDOU Sylvia	à	REYNIER Christine
JOURDAN Élodie	à	SCHMALTZ Émilie
RODRIGUEZ Colette	à	PAYAN Léa
GARCIN François	à	CODOUL Bernard
PELOUX Nicole	à	LOUVION Cécilia
JAFFRE Sylvain	à	FERAUD Stéphanie
SEBANI Stéphanie	à	CLEMENT Jean-Louis

ABSENT NON EXCUSÉ : DERICHE Cyril

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

B2023-07-11-ST

OBJET : Aménagement Emplacement Réservé ER3/36. Echange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune.

Le rapporteur rappelle que par délibération 2021-05-16-ST du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune de SISTERON et l'indivision DUBOUX pour l'aménagement de l'Emplacement Réservé ER 3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la Renaissance, parcelles AT 102-103 et 506.

Cette convention définissait les engagements techniques, financiers et fonciers de chacune des parties.

Afin de permettre une cohérence d'assiette foncière entre les lots à bâtir qui vont être créés de part et d'autre de la voie, il est nécessaire d'effectuer un échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune de Sisteron.

- Cession par la Commune à l'indivision DUBOUX d'une partie de la parcelle AT 505p d'une surface d'environ 105 m²
- Cession par l'indivision DUBOUX à la Commune des parties de parcelles AT 103p d'une surface d'environ 225 m².

Le rapporteur précise que l'article 7 de la convention indique que les cessions de terrains rattachées au lot viabilisés à construire seront cédés, après aménagement pour une valeur de 100 € du m². Cet échange de terrains se fera donc pour un montant d'environ 12 000.00 € au profit de l'indivision DUBOUX, somme correspondant à la différence de surface échangée.

Le plan de cession est présenté aux conseillers municipaux.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune de Sisteron des parties des parcelles AT 103p (environ 225 m²) et AT 505p (environ 105 m²) pour un montant d'environ 12 000.00 €, au profit de l'indivision DUBOUX ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'enregistrement de l'échange de terrains entre l'indivision DUBOUX et la Commune par devant Maître DURACHER, Notaire à ROGNAC (Bouches-du-Rhône) en participation avec l'étude MARTELLI-VACHIER, Notaires à SISTERON ;
DIT que les crédits sont prévus au budget.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
D. SPAGNOU

Mis en ligne le 23/11/2023 à 11h36

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20230622-B2023_07_11